

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice.....33
 présents33
 présents par procuration 0
 absents..... 0
 absents excusés 0

O B J E T

Lecture de la charte de l'élu local

Le 25 mai 2020, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 19 mai 2020, s'est assemblé au Gymnase Schweitzer sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : MM. Thévenot, About, Dachez, Desrivières, Mme Roy, MM. Verna, Surie, Mmes Umnus, Cogné, Bitterli, Mary, Krawczyk, MM. Deluchey, Marcuzzo, Mmes Brasset, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Naudet, Malnati, Francine, Delaroche, Mme Baas, MM. Corceiro, Lepecuchel, Bekare, Mmes Chenieux, David.

PRESENTS PAR PROCURATION :**ABSENTS :****ABSENTS EXCUSES :****SECRETAIRE :** M. Nicolas NAUDET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200525-DEL2020052504-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2020

Affichage : 28/05/2020

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le maire doit, en outre, remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats municipaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et L2121-7,

VU la charte de l'élu local,

CONSIDERANT qu'il convient, lors de cette première séance du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, de procéder à la lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du CGCT, et à la remise aux conseillers municipaux de cette Charte et des articles dudit Code relatifs aux « Conditions d'exercice des mandats municipaux » ;

SUR le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

H

PREND ACTE de la lecture donnée de la charte de l'élu local et de la remise à chaque conseiller municipal de ladite Charte ainsi que des articles du CGCT relatifs aux « Conditions d'exercice des mandats municipaux » (Chapitre III du titre II).

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **28 MAI 2020**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **28 MAI 2020**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.